



FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

RAPPORT DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DE 2005 EN BELGIQUE

SECTEUR PRIVÉ

6/12/2006

Introduction

2005 : NOUVELLE POLITIQUE DE PUBLICATION DES STATISTIQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

La publication des données des accidents du travail de 2005 marque une étape essentielle dans la mise en place par le Fonds des accidents du travail d'une nouvelle politique de communication des statistiques sur les accidents du travail. Cette politique vise à concilier simplicité, exhaustivité, facilité et rapidité. Elle fait l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre du projet Agora Accidents du travail, toujours en cours, financé par la Politique scientifique fédérale et mené par le Fonds en partenariat avec deux équipes de recherche (TEF-ULB et Steunpunt WAV -KUL).

Les données statistiques des accidents de 2005 seront disponibles prochainement sur le site web du Fonds des accidents du travail qui fait l'objet d'une refonte (<http://socialsecurity.fgov.be/faofat>). Le lecteur y retrouvera avec plus de facilité que par le passé l'information qui l'intéresse. Des moyens de navigation à l'intérieur du rapport statistique seront mis à sa disposition et il pourra télécharger les tableaux qui suscitent son intérêt.

Le présent rapport a pour objectif de proposer une synthèse des tendances observées dans les accidents de 2005. Les graphiques qui l'illustrent sont tirés de quelques-uns des nombreux tableaux qui figureront sur le site du Fonds.

2005 : PREMIERS FLUX LEA RELATIFS AUX ÉLÉMENTS DE LA DÉCLARATION D'ACCIDENT ET DE L'INDEMNISATION DE LA VICTIME

Les données utilisées pour la réalisation du rapport statistique proviennent de la déclaration d'accident adressée par l'employeur à son assureur et de la gestion de cet assureur pour ce qui concerne l'indemnisation de la victime. Les assureurs communiquent l'ensemble de ces informations à la banque de données du Fonds des accidents du travail.

En 2005, pour la première fois, les données des accidents du travail ont été transmises au Fonds via les flux électroniques LEA (Liaison Electronique Accidents du travail). Ce nouveau mode de communication marque une rupture par rapport au passé. Les assureurs ne communiquent dorénavant que les informations dont les employeurs et eux-mêmes sont les sources authentiques. Les données concernant la victime de l'accident (son genre, son âge, son lieu de résidence) et l'entreprise où l'accident est survenu (code NACE d'activité, le nombre de travailleurs) proviennent du Registre national et de l'ONSS. La mise en place de ces flux a également accéléré la communication des informations relatives aux accidents puisqu'elles parviennent au Fonds quasi en temps réel. Les données de l'indemnisation doivent être transmises au Fonds avant fin février, et non plus avant fin mai, de l'année suivant l'année de l'accident.

2005 : NOUVELLES VARIABLES DÉCRIVANT LES CAUSES ET CIRCONSTANCES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Pour la description des accidents de 2005, les variables « Forme de l'accident » et « Agent matériel » ont été abandonnées au profit de nouvelles nomenclatures définies dans le cadre du projet d'Eurostat d'harmonisation européenne des statistiques des accidents du travail. Ces nomenclatures « Type de travail », « Déviation », « Agent matériel associé à la déviation » et « Contact - blessure » visent à mieux cerner l'élément déviant qui entraîne l'accident et à décrire les circonstances dans lesquelles l'accident se produit.

Tendances dans les accidents du travail de 2005

DÉCLARATIONS D'ACCIDENT : LA TENDANCE À LA BAISSSE SE POURSUIT.

En 2005, pour la cinquième année consécutive, le nombre de déclarations d'accidents du travail dans le secteur privé a diminué. Les assureurs ont enregistré au cours de cette année 195.445 déclarations d'accidents survenus sur le lieu ou sur le chemin du travail, soit 52.000 déclarations en moins qu'en 2000. Cette évolution à court terme s'inscrit dans un mouvement plus large. En effet, au cours des 20 dernières années, la tendance est également à la baisse malgré les hausses temporaires observées à la fin des années quatre-vingt et, dans une moindre mesure, en 2000.

Tous les accidents déclarés ne sont pas nécessairement acceptés par l'assureur. Celui-ci a la possibilité de refuser la prise en charge d'un accident en estimant, par exemple, que les preuves de la réalité de l'accident n'ont pas été apportées ou que l'accident ne répond pas à la définition de la notion d'accident du travail. Cette décision peut toujours être contestée devant le tribunal du travail. En 2005, les assureurs ont décliné leur intervention dans près de 8% des accidents déclarés.

TENDANCE DIFFÉRENTE DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL ET DES ACCIDENTS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

Le risque d'accident est différent selon que le travailleur se trouve sur le lieu du travail ou sur le chemin du travail. Celui-ci est défini comme étant le parcours entre le domicile du travailleur et le lieu où il exerce son travail. Ainsi, l'accident de circulation d'un chauffeur routier est un accident du travail puisqu'il survient pendant l'exécution de son contrat. En 2005, 11% des accidents du travail sont survenus sur le chemin du travail.

Les différences entre les statistiques des accidents sur le lieu du travail et celles des accidents sur le chemin du travail sont multiples. Alors que le volume de l'emploi a augmenté au cours des 20 dernières années, le nombre d'accidents sur le lieu du travail pris en charge par les assureurs a diminué globalement au contraire des accidents sur le chemin du travail. Entre 1996 et 2005, alors que l'emploi a augmenté de 13%, les accidents sur le lieu du travail et sur le chemin du travail ont suivi des trajets opposés : moins 18% pour les premiers, plus 11% pour les seconds.

Les séquelles des accidents sur le chemin du travail sont plus importantes. En 2005, les assureurs ont constitué une réserve pour incapacité permanente pour l'indemnisation de 13% d'entre eux contre 9% pour les accidents sur le lieu du travail. En accidents du travail, l'incapacité permanente correspond à la perte économique définitive occasionnée à la victime par l'accident. Cette incapacité ne signifie pas nécessairement invalidité : elle n'empêche pas dans la plupart des cas la reprise du travail, mais constitue un handicap pour le travailleur dans sa recherche d'un emploi et l'exercice de cet emploi. La moitié des accidents survenus sur le lieu du travail, avec prévision d'incapacité permanente, ont un taux d'incapacité inférieur à 5%. La proportion passe à 86% si on considère l'ensemble des accidents dont le taux d'incapacité permanente prévu est inférieur à 10%. Sur le chemin du travail, les accidents avec prévision d'incapacité permanente inférieure à 5% représentent 44% des accidents avec incapacité permanente. Par contre, le pourcentage des accidents mortels et des accidents les plus graves est supérieur sur le chemin du travail.

LES HOMMES ET LES FEMMES FACE AU RISQUE D'ACCIDENT

En 2005, 58% des salariés étaient des hommes et 42% des femmes. Le sort des hommes et des femmes face aux accidents du travail est loin d'être identique. Que ce soit sur le lieu du travail ou le chemin du travail, plus l'accident est grave, plus la probabilité qu'il s'agit d'un homme est élevée. Sur le lieu du travail, ceci tient au fait que les hommes, majoritairement ouvriers au contraire des femmes, exercent davantage des métiers à risque. Sur le chemin du travail, où le risque d'accident est lié au mode de déplacement pour se rendre au travail ou en revenir, on retrouve quasiment autant d'hommes que de femmes parmi les victimes. Cependant, là aussi, les accidents les plus graves concernent principalement les hommes. La victime est un homme dans près de 80% des accidents mortels sur le chemin du travail.

L'ÂGE, LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE : FACTEURS DÉTERMINANTS

L'âge du travailleur joue également un rôle dans la survenance des accidents du travail. Plus le travailleur est jeune, plus la fréquence des accidents est élevée. Ceci est surtout vrai pour les travailleurs de moins de 24 ans. Il faut remarquer cependant que, au contraire de leurs aînés, ces jeunes travailleurs sont majoritairement des ouvriers et donc davantage exposés au risque d'accident du travail.

On observe également que les jeunes hommes sont plus souvent accidentés que les jeunes femmes. Ainsi, par 1.000 travailleurs masculins de 20 à 29 ans, 127 ont été victimes d'un accident du travail en 2005. Chez les femmes de cette tranche d'âge, le taux est de 57 accidents. L'écart entre les hommes et les femmes se rétrécit au fur et à mesure qu'ils vieillissent. Dans la tranche d'âge 50-59 ans, le taux d'accidents pour 1.000 travailleurs est de 46 accidents chez les femmes et de 69 accidents chez les hommes.

Si l'âge joue un rôle dans la fréquence des accidents, il influence également leur gravité. Mais dans un sens opposé : l'analyse des accidents des seuls ouvriers fait apparaître que, plus le travailleur est âgé, plus augmente son risque d'être victime d'un accident susceptible d'entraîner une incapacité permanente.

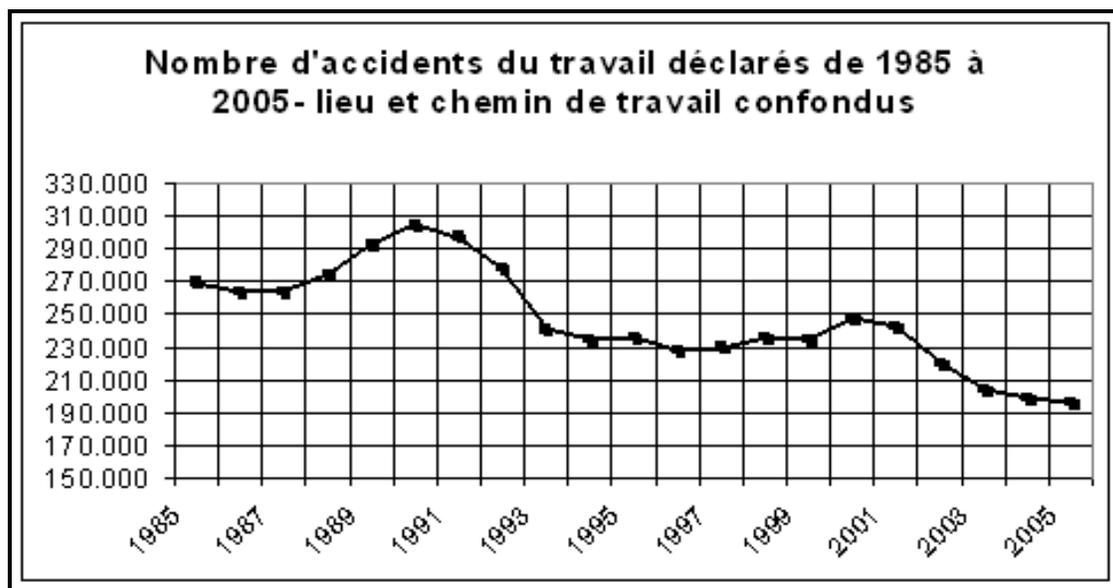
Sur le chemin du travail, l'âge joue également un rôle, mais son effet n'est pas le même que sur le lieu du travail : là aussi, la fréquence des accidents diminue avec l'âge, mais, dans toutes les tranches d'âge, sauf chez les 15-19 ans, les femmes sont plus souvent accidentées que les hommes. On enregistre 13 accidents par 1.000 travailleuses de 20 à 29 ans contre 10 pour les hommes du même âge. Dans la tranche d'âge de 50 à 59 ans, le taux est de 9 accidents pour 1.000 travailleurs chez les femmes contre 4 accidents chez les hommes.

LES SECTEURS À RISQUES

Le risque d'accident varie ainsi selon différents facteurs : notamment le type d'accident - lieu ou chemin du travail-, l'âge du travailleur, son sexe, sa catégorie professionnelle, mais également et sans doute en première instance le secteur d'activité de l'entreprise qui emploie ce travailleur. Les 10 secteurs les plus à risque ont été déterminés en tenant compte du nombre d'accidents avec incapacité temporaire et du nombre de jours perdus à la suite de l'accident et en relativisant ces données en fonction du volume de l'emploi dans chacun de ces secteurs.

Le trio de tête dans ce classement est constitué des secteurs de la construction, des transports et des services auxiliaires des transports. Même si, au cours de ces dernières années, on observe une diminution des taux de fréquence et de gravité de ces 10 secteurs les plus à risques, il n'empêche que le nombre d'accidents graves qui auraient pu être évités par la mise en place de moyens de protection adéquats reste élevé. Ainsi, par exemple, même s'il est inférieur à la moyenne des 10 dernières années (23), le nombre de chutes de hauteur du travailleur ayant entraîné son décès reste encore trop important en 2005 : 18 travailleurs ont perdu la vie dans ces circonstances.

Evolution des accidents du travail de 1985 à 2005

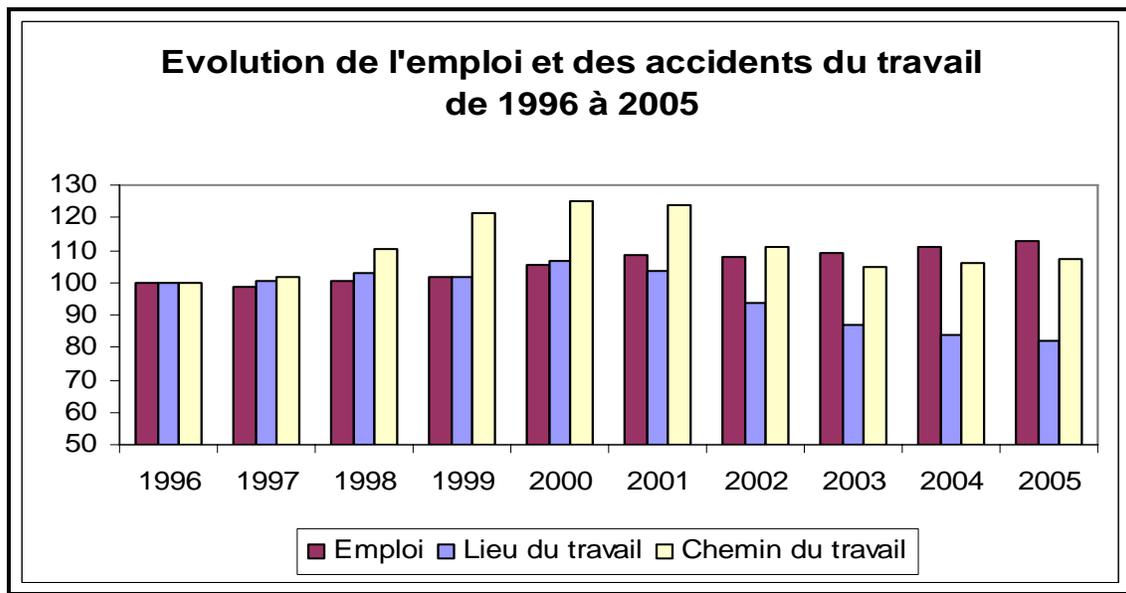


En 1985, les employeurs du secteur privé ont déclaré 269.810 accidents à leur assureur. En 2005, on a dénombré 195.445 déclarations d'accidents. Ces déclarations concernent tant les accidents survenus sur le lieu du travail que les accidents du chemin de travail. Le nombre de déclarations n'a cessé de décroître au cours des 5 dernières années. En 2005, on a enregistré 21% de déclaration en moins qu'en 2000.



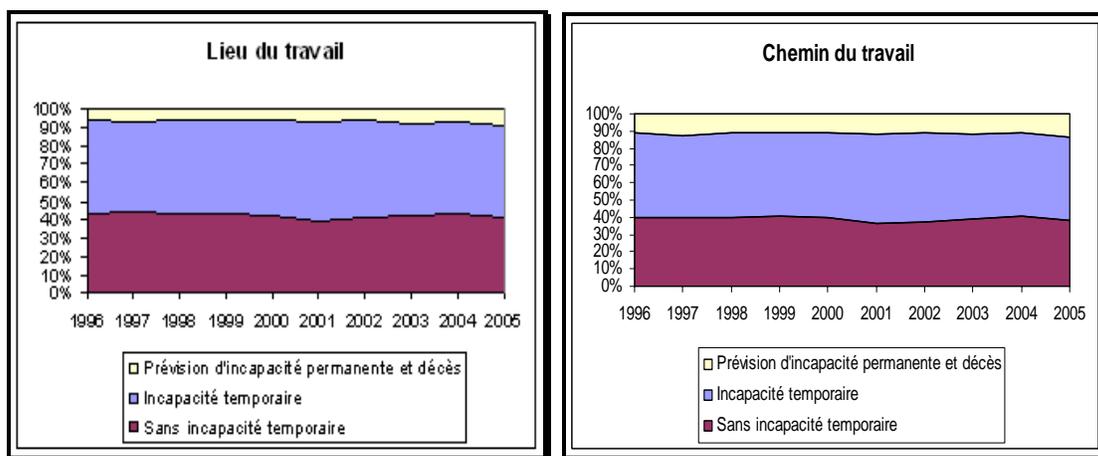
En 2005, les assureurs ont refusé quelque 8% des accidents qui leur ont été déclarés. Parmi les accidents acceptés, les accidents survenus sur le lieu du travail et les accidents du chemin de travail ne suivent pas la même tendance ; diminution de 34% sur le lieu du travail depuis 1985 ; par contre, situation stationnaire sur le chemin de travail. Il est à noter que les accidents de circulation des conducteurs de poids lourd, des chauffeurs de taxi, des représentants de commerce ... sont des accidents « lieu de travail ».

Evolution de l'emploi, des accidents du travail et de leurs conséquences

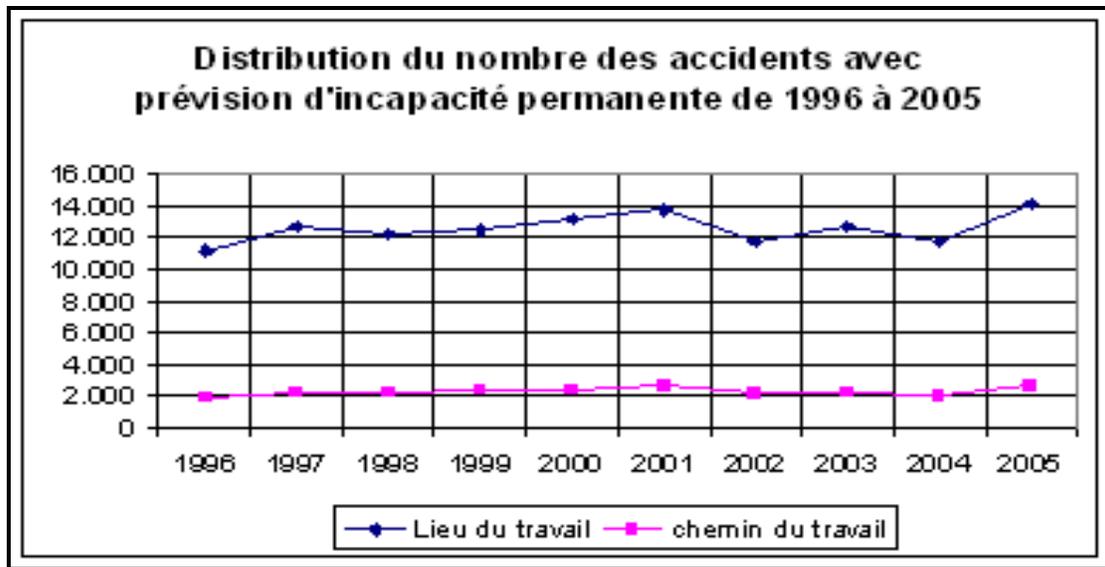


Le graphique présente l'évolution de l'emploi et des accidents du travail en prenant pour point de départ l'année 1996 pour chacune des données. Si le nombre de travailleurs a augmenté pendant la période, le nombre d'accidents survenus sur le lieu du travail diminue depuis 2001, alors que les accidents sur le chemin du travail tendent à suivre la même évolution que l'emploi.

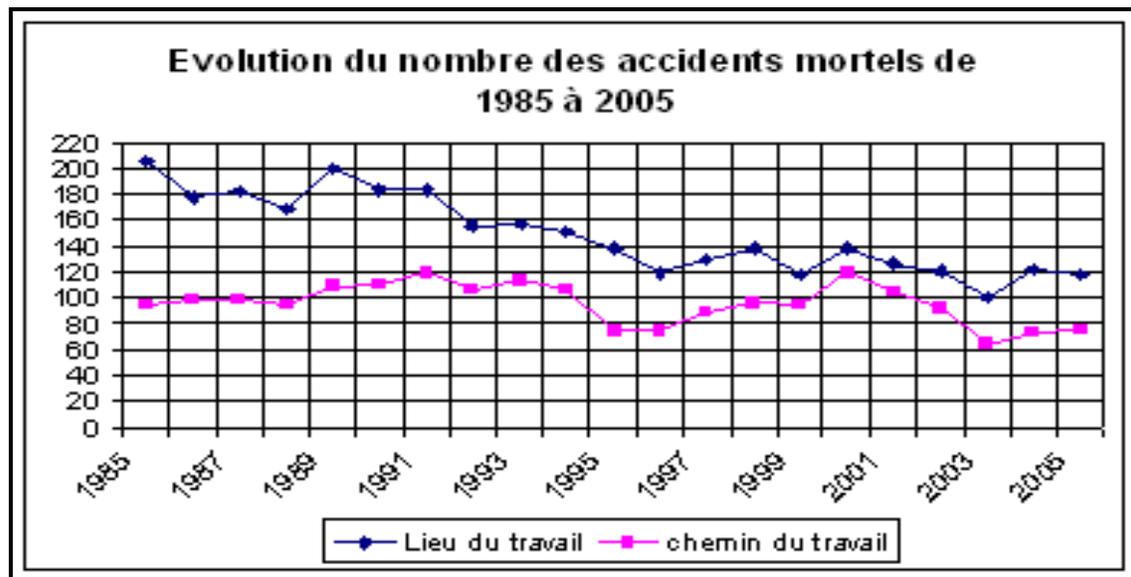
Evolution des conséquences des accidents



Les conséquences des accidents du travail sont diverses. Elles peuvent se limiter à de soins médicaux sans que la victime ne doive interrompre le travail plus que le temps nécessaire pour ces soins. La victime peut aussi se retrouver en incapacité temporaire de travail suite à l'accident et guérir de ses lésions. Mais elle peut également conserver une incapacité permanente. Les deux tableaux ci-dessus présentent la part de ces différentes conséquences des accidents de 1996 à 2005. L'information est saisie au 31 décembre de l'année de l'accident. On ne parle pas encore à ce moment d'incapacité permanente mais de prévision établie par l'assureur, la stabilisation des séquelles intervenant généralement beaucoup plus tard.



Bien que l'emploi ait augmenté pendant la période, le nombre des accidents graves reste relativement stable. L'augmentation observée en 2005, tant sur le lieu du travail que sur le chemin du travail n'est pas nécessairement liée à une augmentation du risque mais résulte de la mise en place d'un nouveau système de communication des données par les assureurs au FAT, avec une saisie plus précoce des informations concernant la gravité de l'accident.

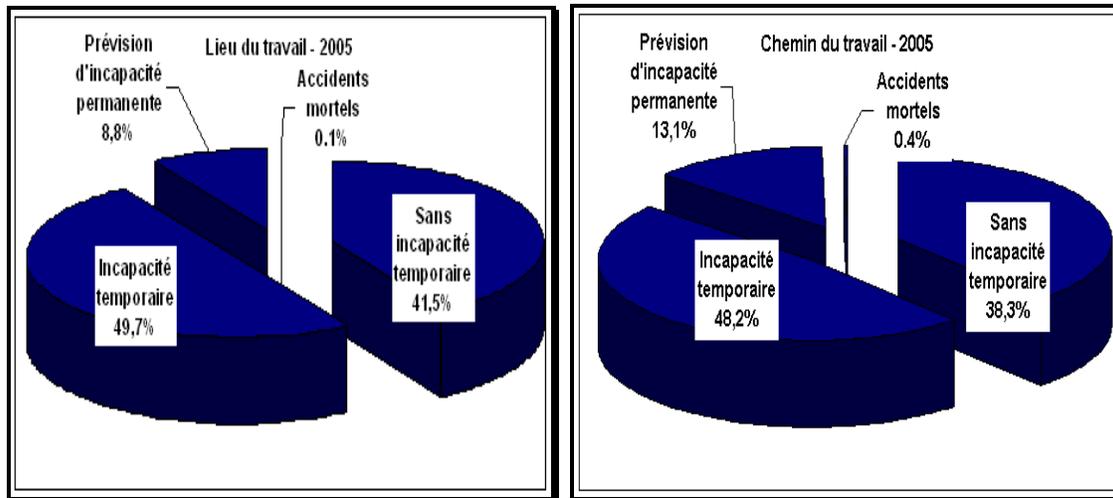


Sur le lieu du travail, le nombre d'accidents mortels est passé de 206 en 1985 à 118 en 2005. Entre 1985 et 2005, l'écart entre les accidents sur le lieu du travail et sur le chemin du travail s'est réduit. Au début de la période, on comptait 111 accidents mortels en plus sur le lieu du travail. L'année dernière, l'écart était de 42 accidents.

Les accidents du travail de 2005

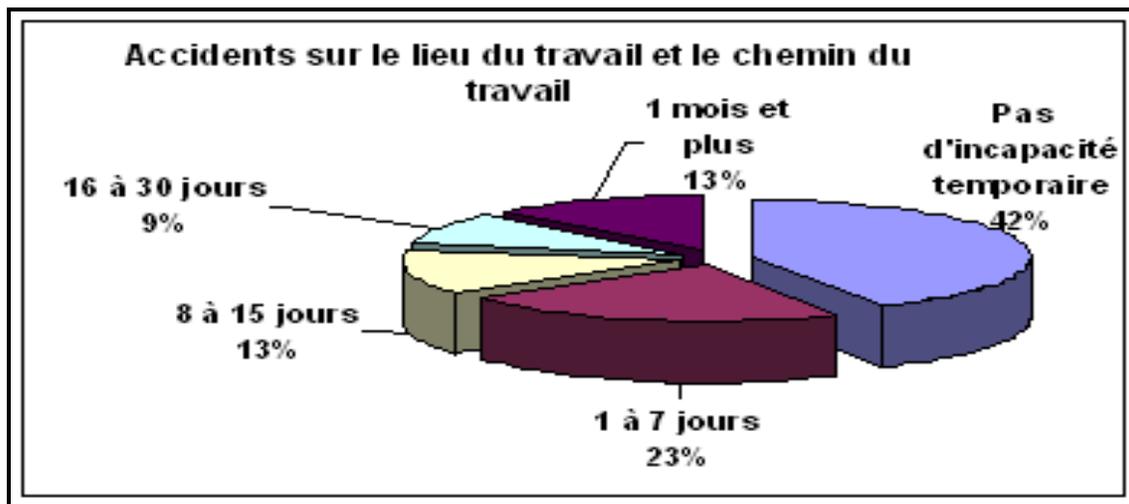
CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL ET SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

Les conséquences



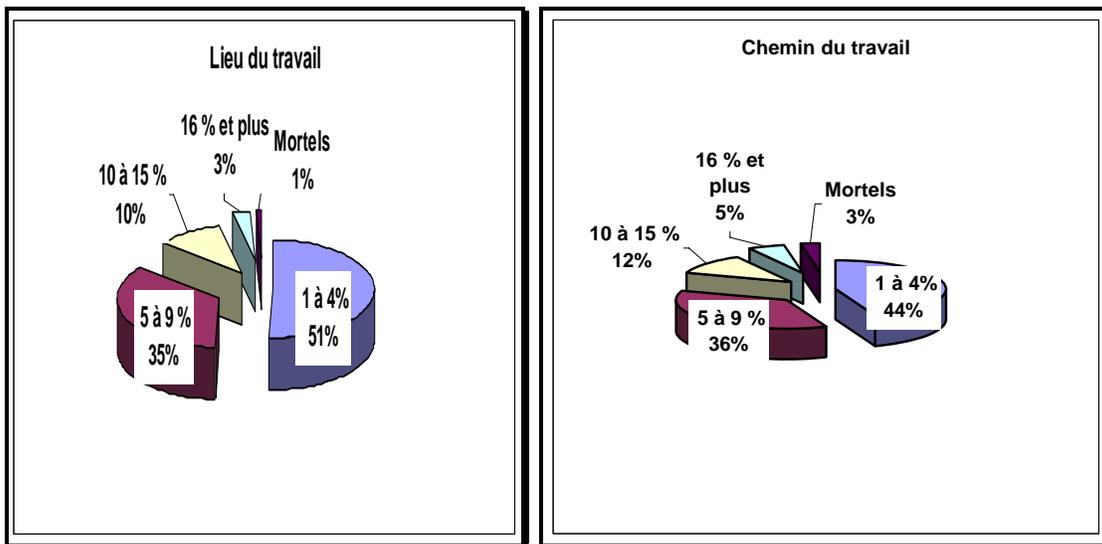
Les accidents survenus sur le chemin du travail présentent une gravité supérieure : le pourcentage d'accident avec prévision d'incapacité permanente et de décès est de 13% contre 9% sur le lieu du travail. Le risque d'accident mortel est 4 à 5 fois supérieur sur le chemin du travail.

Incapacité temporaire



Si 42% des accidents du travail de 2005, lieu et chemin du travail confondus, n'ont pas occasionné d'incapacité temporaire, dans 45% des cas, la victime a eu une incapacité temporaire inférieure à 1 mois et dans 13%, elle a dû cesser le travail pour une période au moins égale à un mois.

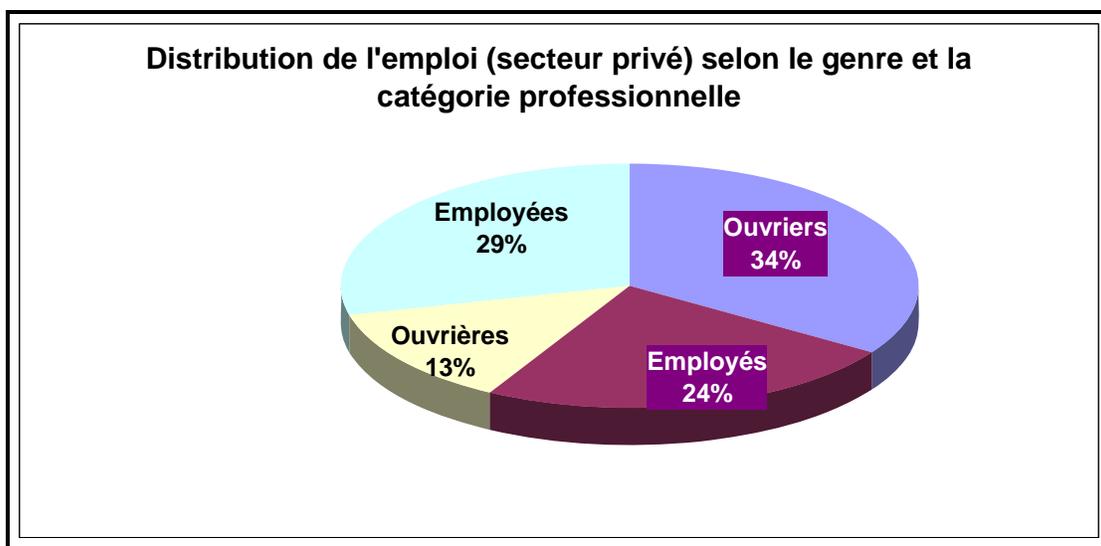
Prévision d'incapacité permanente et décès.



Les deux graphiques présentent la distribution des accidents avec prévision d'incapacité permanente et les décès selon la gravité des séquelles exprimée en pourcentage d'incapacité permanente: parmi ces accidents graves, 86% des accidents sur le lieu du travail et 80% des accidents sur le chemin du travail ont un taux d'incapacité prévu inférieur à 10%. Par contre, le pourcentage des accidents les plus graves est plus élevé sur le chemin du travail

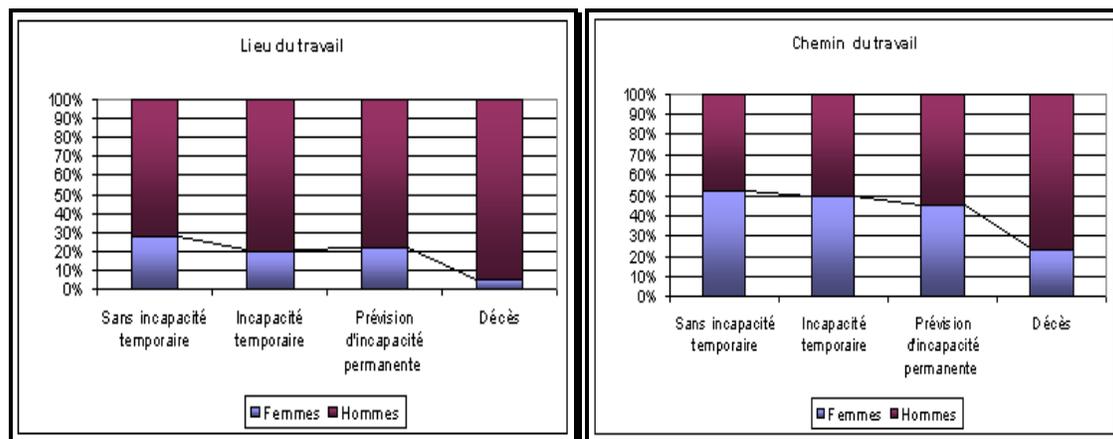
CARACTÉRISTIQUES DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL ET SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

L'emploi en 2005 selon le genre et la catégorie professionnelle



En 2005, les hommes représentent 58% des salariés et les femmes 42%. Au contraire des femmes, les hommes, sont majoritairement ouvriers. La structure de l'emploi selon la catégorie professionnelle influence les distributions des accidents du travail, comme on peut le constater ci-après.

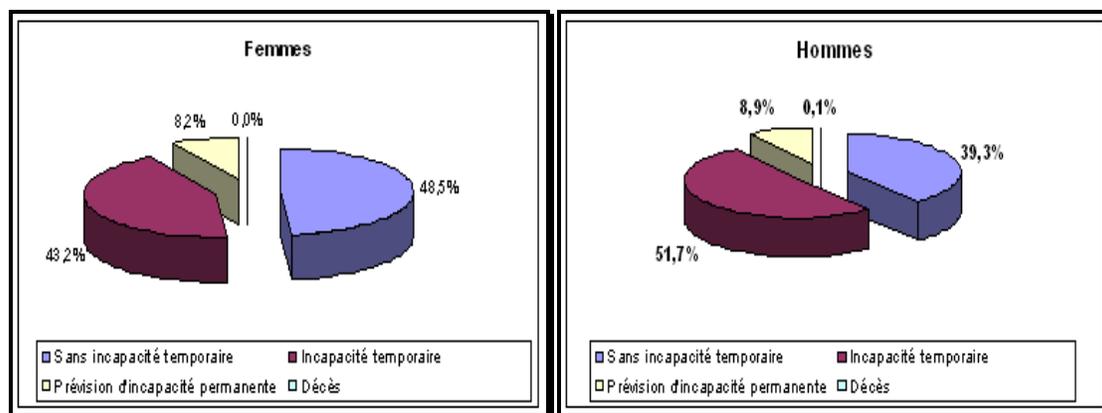
Le genre et les conséquences des accidents



Sur le lieu du travail, les $\frac{3}{4}$ des accidents touchent des hommes qui sont, comme on l'a vu, majoritairement ouvriers et donc soumis à un risque supérieur d'accident. Sur le chemin du travail où le risque est lié au mode de déplacement, les femmes et les hommes sont à égalité face au risque d'accident.

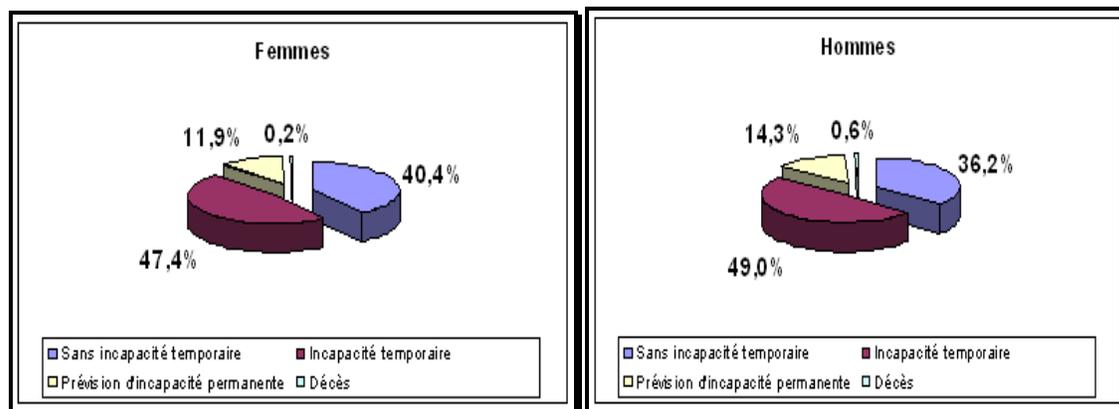
Cependant, que ce soit sur le lieu du travail ou le chemin du travail, la part des hommes s'accroît avec l'augmentation de la gravité des conséquences.

Lieu du travail



Sur le lieu du travail, près d'un accident sur deux survenus à une femme n'entraîne pas d'incapacité temporaire. Chez les hommes, dans 6 accidents sur 10, la victime subit une incapacité temporaire ou permanente.

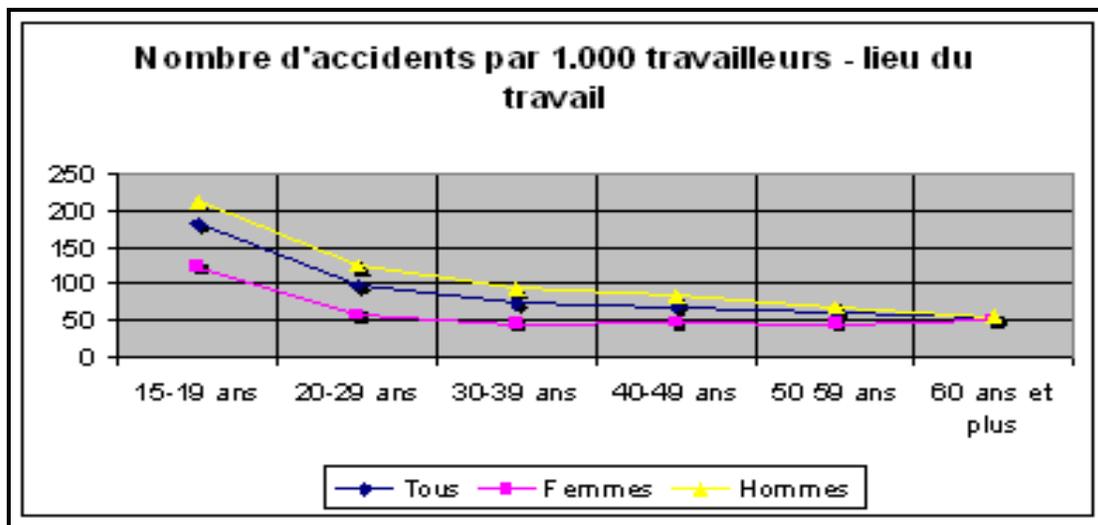
Chemin du travail



Sur le chemin du travail, les conséquences des accidents sont plus graves que sur le lieu du travail, tant pour les hommes que pour les femmes. Mais ici encore, pour des raisons évidemment autres que celles liées aux conditions de travail, les conséquences s'avèrent plus graves pour les hommes : près de 15% de ces accidents occasionnent une prévision d'incapacité permanente ou le décès contre 12 % chez les femmes.

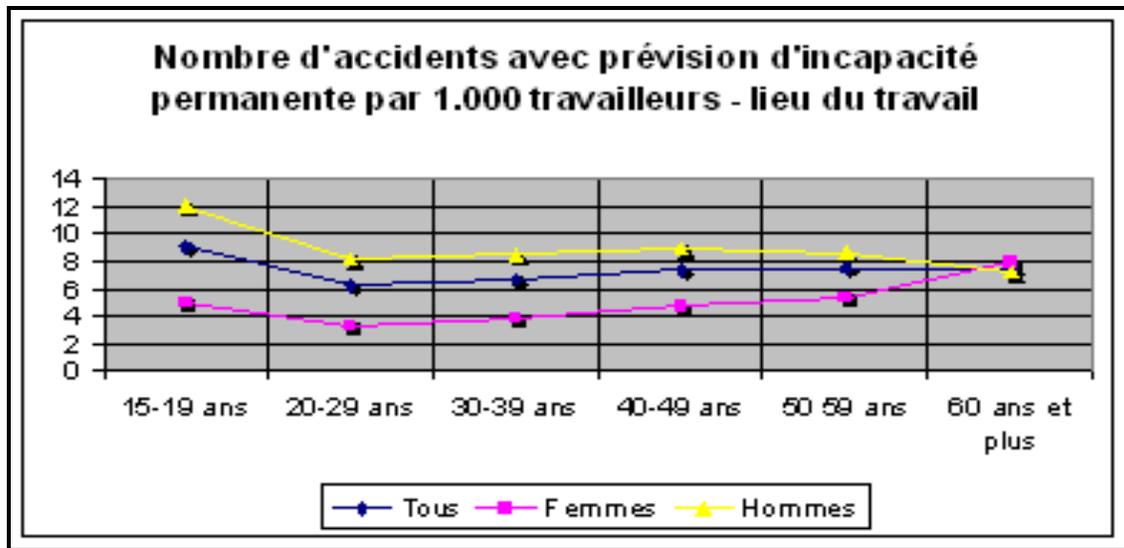
CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN FONCTION DE L'ÂGE DE LA VICTIME ET SON GENRE

Lieu du travail



Dans chaque classe d'âge, la fréquence des accidents des hommes, quelle qu'en soit la conséquence, est supérieure à celle des femmes. L'écart entre les deux genres se réduit avec l'âge.

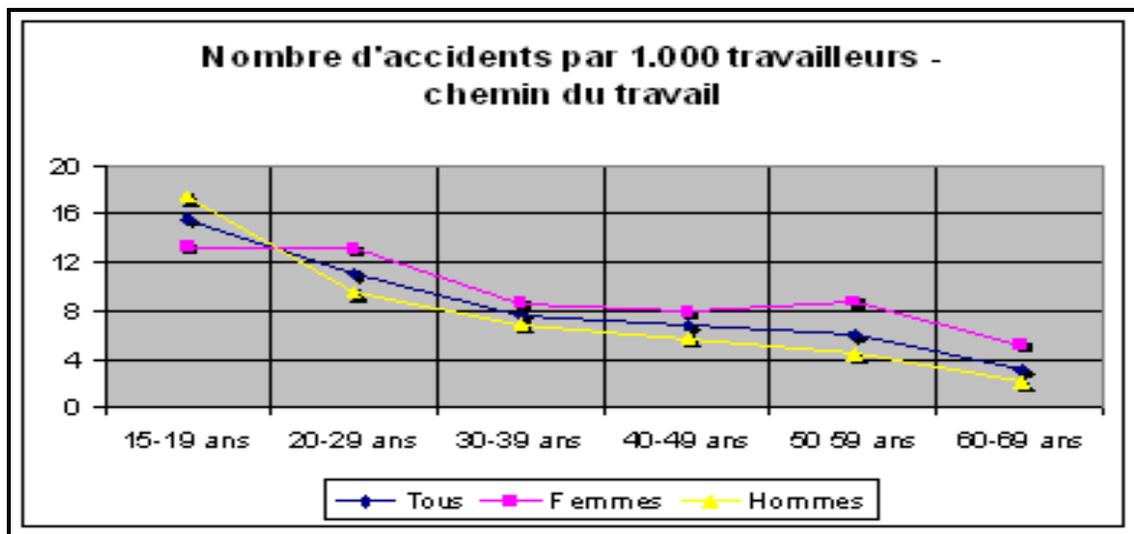
Le taux particulièrement élevé pour les moins de 20 ans s'explique notamment par le fait que ces travailleurs sont majoritairement des ouvriers, au contraire de leurs aînés.



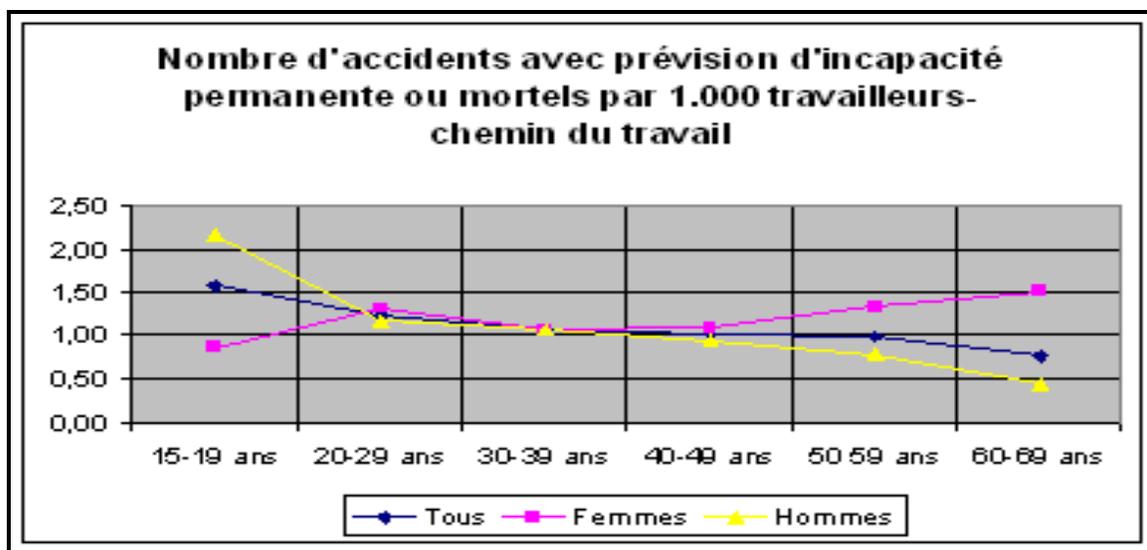
Le constat est tout autre en ce qui concerne les accidents graves. Leur fréquence sur le lieu du travail, si on excepte les moins de 20 ans majoritairement ouvriers, tend à augmenter avec l'âge.

Lorsque l'on examine la situation des seuls ouvriers, on observe que plus le travailleur est âgé, moins il risque d'être victime d'un accident sur le lieu du travail, mais plus il court le risque d'être victime d'un accident grave.

Chemin du travail

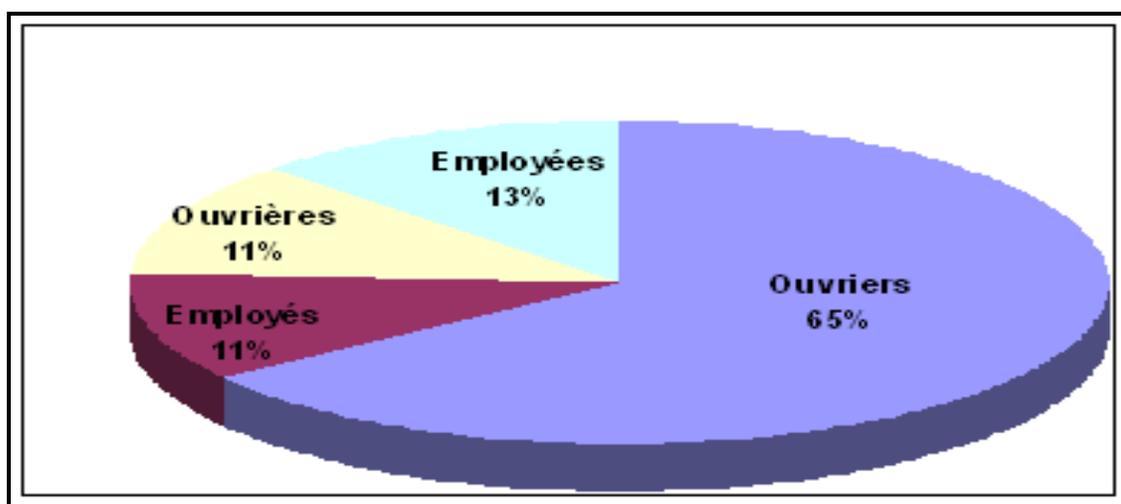


Sur le chemin du travail, la situation est différente. A part chez les moins de 20 ans, on observe que, quelle que soit la classe d'âge, la fréquence d'accident est supérieure chez les femmes. Comme sur le lieu du travail, la fréquence diminue avec l'âge.



La situation des accidents graves sur le chemin du travail est plus contrastée : chez les hommes, au contraire de ce qui se passe sur le lieu du travail, la fréquence des accidents graves diminue avec l'âge, alors que le taux de gravité chez les femmes est plus important chez les aînées.

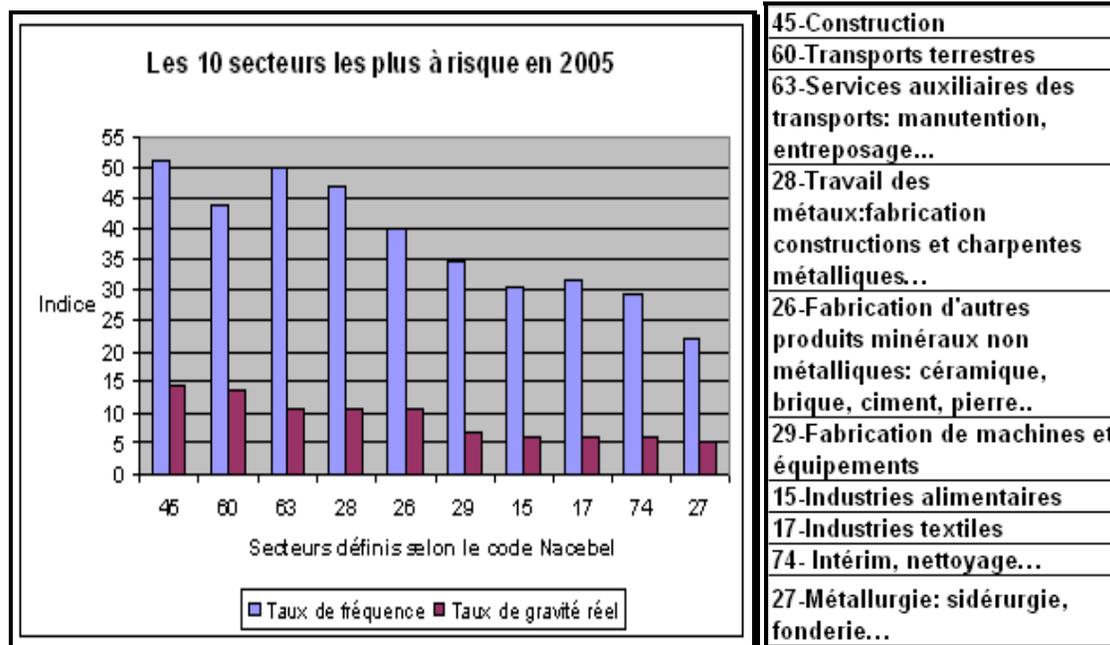
DISTRIBUTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN FONCTION DE LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DE LA VICTIME (LIEU DU TRAVAIL)



En 2005, les ouvriers représentent 34% de l'emploi dans le secteur privé et 65% des accidents survenus sur le lieu du travail.

Les employés, hommes et femmes ensemble, constituent 53% des effectifs du privé de 2005 et 24% des accidents survenus sur le lieu du travail.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE



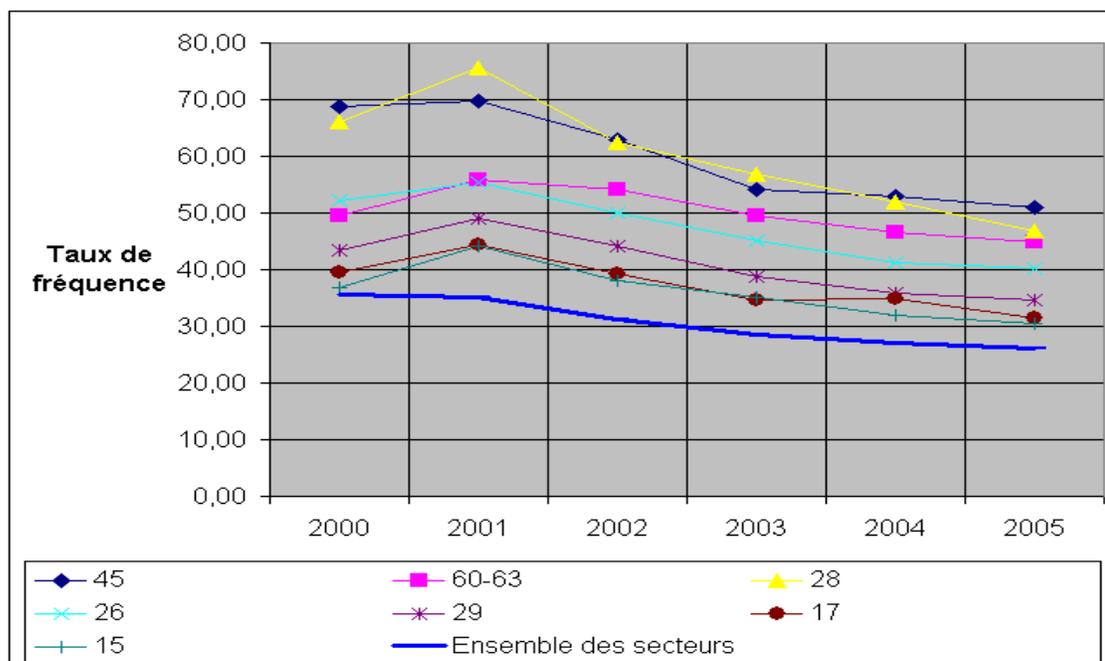
Dans le graphique, sont repris les taux de fréquence et de gravité réel des 10 secteurs présentant le plus grand risque d'accidents en 2005. N'ont pas été repris, pour l'établissement de ce classement, les petits secteurs occupant moins de 1 % du volume de l'emploi.

Le taux de fréquence est défini comme étant le nombre d'accidents occasionnant une incapacité temporaire ou permanente par million d'heures prestées dans le secteur d'activité.

Le taux de gravité est défini ici comme étant le nombre de jours d'incapacité temporaire à la suite d'un accident du travail par 10.000 heures prestées dans le secteur.

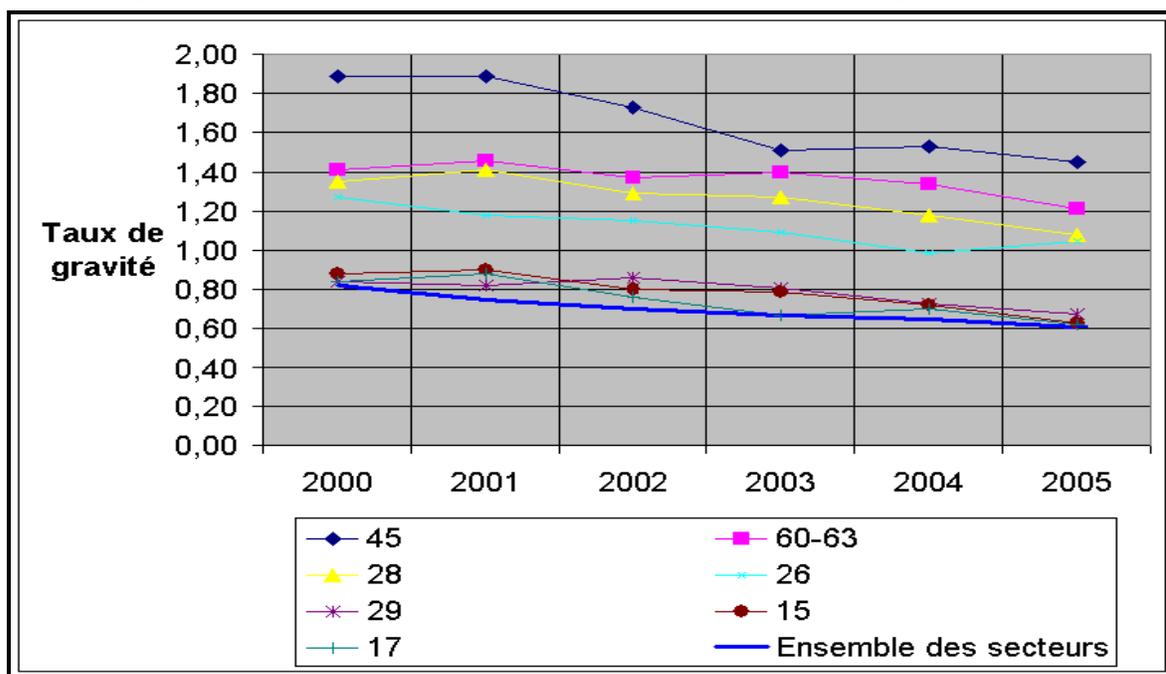
Ces 10 secteurs apparaissent aux 10 premières places que ce soit dans le classement selon la fréquence ou le classement en fonction de la gravité. Ils rassemblent 37% du volume de l'emploi dans le secteur privé, 54% des accidents avec incapacité temporaire et 68% des accidents mortels.

Taux de fréquence : secteurs dont le taux est supérieur à la moyenne



Dans ce graphe présentant l'évolution du taux de fréquence de 2000 à 2005 sont repris les 7 secteurs dont le taux est supérieur au taux moyen de l'ensemble des secteurs ainsi que ce taux moyen. Le taux de fréquence de chacun de ces secteurs ainsi que le taux moyen de l'ensemble des secteurs sont à la baisse au cours de ces dernières années.

Taux de gravité réel : secteurs où le taux est supérieur à la moyenne



Le taux de gravité qui représente ici le nombre de jours d'incapacité temporaire à la suite d'un accident du travail par 1.000 heures prestées dans le secteur est également à la baisse pour ces 7 secteurs comme pour l'ensemble des secteurs.

Tableaux statistiques sur le site Web du Fonds des accidents du travail

Les tableaux statistiques des accidents de 2005 sont disponibles sur le site du Fonds des accidents du travail (<http://socialsecurity.fgov.be/faofat>) à la rubrique Statistiques. Les tableaux sont distribués par type (accidents sur le lieu du travail ; accidents sur le chemin du travail) et par thèmes :

Thème 1 - Evolution des accidents du travail et de chemin de travail et de leurs conséquences pour la victime - 1985-2005
Thème 2 - Conséquences des accidents : soins médicaux, incapacité temporaire, incapacité permanente, décès
Thème 3 - Caractéristiques personnelles des victimes: Genre ; Age ; Lieu de résidence ; Nationalité
Thème 4 - Caractéristiques professionnelles des victimes : Catégorie professionnelle ; Profession ; Ancienneté
Thème 5- Caractéristiques des accidents: Heure ; Jour ; Mois ; Lieu ; Type de travail au moment de l'accident ; Déviation et agent matériel associé ; Contact-modalité de la blessure
Thème 6 - Caractéristiques des lésions: Nature ; Siège
Thème 7 - Caractéristiques des accidents mortels
Thème 8 - Caractéristiques des accidents avec prévision d'incapacité permanente
Thème 9- Caractéristiques de l'entreprise : Lieu ; Taille
Thème 10 - Secteurs d'activité économique (NACE)
Thème 11 - Caractéristiques des accidents dans les principaux secteurs d'activité économique (NACE)
Thème 12 - Taux de fréquence et de gravité